ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Structures gouvernementales

Question écrite n° 42

Texte de la question

M. Francois Sauvadet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'intitule du ministere de l'agriculture et de la peche. En effet, il s'etonne que celui-ci ne fasse pas mention de la foret, secteur economique essentiel a la vie du monde rural. Des lors, il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part si, dans la definition actuelle les activites forestieres et derives font l'objet des competences pleines et entieres du ministre et, d'autre part, s'il envisage de faire figurer le mot « foret » dans la designation de ce ministere, ce qui, bien que symbolique, ne pourrait que rassurer une profession en proie a de serieuses difficultes et a laquelle la communaute nationale doit temoigner sa plus parfaite solidarite.

Texte de la réponse

Le decret n 93-786 du 8 avril 1993 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la peche rappelle expressement, dans son article premier, que celui-ci exerce les attributions relatives a la foret. Le Premier ministre est pleinement conscient du role essentiel de ce secteur, que souligne avec juste raison l'honorable parlementaire, mais il n'envisage pas pour autant de modifier l'intitule du ministere de l'agriculture et de la peche, dans lequel, par ailleurs, d'autres secteurs pourraient au meme titre pretendre figurer.

Données clés

Auteur : M. Sauvadet François
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42
Rubrique : Gouvernement
Ministère interrogé : Service du Premier Ministre
Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 avril 1993, page 1189
Réponse publiée le : 10 mai 1993, page 1348